

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6448  
16 juin 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME, EN DATE DU 16 JUIN 1965, ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL  
ADJOINT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information du Conseil de sécurité, le message télégraphique No 166 que le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a adressé au Président de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures :

"Guillermo Sevilla Sacasa  
Président de la dixième Réunion de consultation

"J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en vous priant de le transmettre à la dixième Réunion de consultation, le résumé ci-après des activités de la Commission interaméricaine des droits de l'homme :

"Résumé des activités de la Commission interaméricaine des droits de l'homme

Professeur Manuel Bianchi

"Le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, agissant au nom de cet organisme interaméricain, a mené à bien un vaste programme d'activités dans la République Dominicaine en vue d'encourager et de faciliter le respect des droits individuels du peuple dominicain.

Avec les conseils et la collaboration de quelques fonctionnaires du secrétariat, la Commission s'est rendue dans la capitale du pays et dans de vastes régions de l'intérieur.

En deux semaines de travail, la Commission a réussi à observer attentivement la situation des droits de l'homme dans cette République et à apprécier avec exactitude l'état d'esprit qui règne dans le pays à cet égard.

Dès le début, la Commission s'est mise en rapport avec le gouvernement constitutionnel et le gouvernement de reconstruction nationale, et a obtenu de l'un et de l'autre qu'ils signent un document par lequel ils s'engagent solennellement à respecter les droits fondamentaux de la personne humaine, à reconnaître l'autorité morale de la Commission et à lui accorder toutes les facilités nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de sa mission.

Dans un esprit d'impartialité et de fidélité aux principes établis dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, la Commission estime avoir servi les intérêts légitimes du peuple dominicain en défendant les droits les plus sacrés de l'individu.

Pour traduire cette attitude dans la réalité, elle a visité des prisons et des centres d'internement de la capitale et de l'intérieur du pays, elle s'est entretenue avec de nombreux prisonniers politiques, a reçu des centaines de plaintes et de réclamations concernant des actes qui constitueraient des violations des droits de l'homme, et elle a donné suite à ces réclamations et atteint, dans bien des cas, l'objectif recherché.

Pendant cette quinzaine, la Commission a eu des conversations avec des autorités civiles et militaires représentant les deux tendances, elle leur a exposé certains problèmes urgents et elle est intervenue pour sauver la vie de nombreuses personnes emprisonnées et persécutées pour des motifs politiques.

La Commission a pu pénétrer, accompagnée de photographes, dans des cellules et des cachots pour s'informer de la situation des détenus et recueillir des éléments d'appréciation lui permettant de s'acquitter efficacement de sa tâche. Dans ce sens, il lui a été possible d'observer les conditions matérielles dans lesquelles se trouvaient de nombreux prisonniers et de s'informer directement de leurs problèmes et de leurs besoins. Par conséquent, il existe une documentation qui illustre ce qu'a été l'oeuvre de la Commission à Saint-Domingue et dans l'intérieur du pays.

De même, la Commission a pu faciliter à plusieurs citoyens la sortie du pays, a réussi à protéger de façon appropriée la vie d'autres personnes et a tenu constamment au courant les parents des détenus et la population en général des activités auxquelles elle s'est livrée, par des communiqués de presse et des contacts personnels avec les intéressés.

Jusqu'à ce jour, la Commission a visité les prisons de la police nationale, de la Victoria, de San Isidro et de Maina dans la zone contrôlée par le gouvernement de la reconstruction nationale ainsi que les prisons de la forteresse d'Ozama, du palais de justice et de l'Ecole de jeunes filles Salome Uréna dans la zone occupée par le gouvernement constitutionnel; en outre, elle a visité les prisons et les forteresses de San Francisco, de Macorís, de la Vega, de Barahona, de Santiago de los Caballeros et de Puerto Plata dans l'intérieur du pays.

Partout, la Commission a obtenu des facilités considérables pour s'acquitter de sa mission et dans bien des cas elle l'a fait en compagnie de journalistes et de photographes étrangers qui ont pu rendre compte en toute liberté des travaux de cet organisme.

En plus des plaintes et réclamations relatives à des actes constituant à proprement parler des violations des droits de l'homme, la Commission a reçu des réclamations concernant des pertes matérielles et des dommages à la propriété, qui lui ont été adressées par de nombreux citoyens victimes de la situation actuelle. En pareil cas, la Commission s'est efforcée de conseiller les plaignants pour leur faciliter le règlement de leurs problèmes. A ce propos, elle a mené à bien une inspection de la zone urbaine qui entoure le Palais national, zone dont les habitants ont souffert des dommages considérables.

Par ailleurs, de nombreux employés des services publics se sont présentés devant la Commission pour demander le paiement de leurs salaires. Des démarches semblables ont été accomplies par des membres des forces armées dominicaines qui, se trouvant prisonniers pour des raisons politiques, se sont trouvés dans l'impossibilité de toucher la solde qui leur était due. Dans tous ces cas, la Commission a fait tout son possible pour que ces personnes obtiennent le paiement des dettes en question.

La Mission des Nations Unies à Saint-Domingue a remis à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de nombreux dossiers contenant des plaintes pour violation des droits de l'homme, dont l'examen incombera principalement à cette Commission.

Dans le cas particulier du domaine "Las Haras", à proximité de Villa Mella, où l'on affirme que de nombreuses personnes ont été exécutées, la Commission s'est présentée en ce lieu pour y procéder à une inspection dès qu'elle a eu connaissance de ce fait. De même, elle a obtenu qu'une force interaméricaine exerce une surveillance dans cette zone jusqu'à l'arrivée de la Commission de criminologues qui devra déterminer ce qui s'est passé exactement.

Cette Commission, nommée sur l'initiative du secrétaire général de l'OEA, le Dr José A. Mora, est composée de trois criminologues : Le Dr Daniel Schweitzer, ancien ambassadeur du Chili auprès des Nations Unies, le Dr Alfonso Quiros du Mexique et le Dr Jorge Avendano du Pérou.

Cette Commission arrivera à Saint-Domingue le jeudi ou le vendredi de la semaine en cours.

J'ai reçu et examiné au cours de la première quinzaine de travail plus de 700 plaintes individuelles concernant des violations des droits de l'homme.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme, représentée dans la République Dominicaine par son président, le Pr Manuel Bianchi, continuera à défendre les droits de la personne humaine et à veiller fidèlement à ce qu'ils soient respectés dans la République Dominicaine, conformément au mandat que lui ont confié tous les Etats américains au moment où elle a été créée, en 1960.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme remettra la semaine prochaine un rapport préliminaire sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans la République Dominicaine, rapport qui sera porté à la connaissance de la dixième Réunion de consultation et ensuite distribué. Saint-Domingue, 15 juin 1965."

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général adjoint de  
l'Organisation des Etats américains.

(Signé) William SANDERS

